

**DELEGATION temporaire des fonctions déléguées  
à Madame Monia BENAÏSSA, Treizième Adjointe,**

**ARRETE** ARR 2024\_0044

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté n°2024\_0012 du 8 janvier 2024 donnant délégation à Madame Monia BENAÏSSA ;

Considérant que Madame Monia BENAÏSSA, Treizième Adjointe, est absente pour la période du 29 avril 2024 au 31 janvier 2025 ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER** - En l'absence de Madame Monia BENAÏSSA, la délégation :

- Petite enfance, Droits des personnes en situation de handicap

sera exercée, pour la période **du 29 avril 2024 au 31 janvier 2025** inclus, par **Madame Véronique FORESTIER**, Troisième Adjointe.

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

VENISSIEUX, le 29 avril 2024

Le Maire,



Michèle PICARD